

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140115-2014_A025-DE
Date de télétransmission : 17/01/2014
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 JANVIER 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A025

OBJET : Finances - Appui aux communes - Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Vauvenargues

Le 15 janvier 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAL Jocelyne - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - EL MIRI Mustapha - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LUVERA Georges - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MAUREL-CHORDI Suzanne - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MEI Roger - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PAPA Chantal - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PONTET Anthony - PRIMO Yveline - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : CANAL Jean-Louis suppléé par PIGNON Philippe - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOINE Anne suppléée par LUIGI Robert - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain -

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à FERAUD Pierre - BOULAN Michel donne pouvoir à ROUARD Alain - CHARDON Robert donne pouvoir à BARRET Guy - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David donne pouvoir à MARTIN Richard - CLAVEL Caroline donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à GERACI Gérard - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - FOUQUET Robert donne pouvoir à CHORRO Jean - GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - LOUIT Christian donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - MICHEL Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie donne pouvoir à MEI Roger - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à BORDET André - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à SUSINI Jules - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DELOCHE Gérard - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

BENNOUR Dahbia - BRAMI Helliott - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DEVAUX Pierre - GOURNES Jean-Pascal - GRANIER Michel - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - TONIN Victor

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_17

CONSEIL DU 15 JANVIER 2014

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

Thématique : Ressources - Finances

Objet : Appui aux communes - Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Vauvenargues

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il s'agit de délibérer sur le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la commune de Vauvenargues, pour une durée de 5 ans et sur un coût d'objectif 1 523 750 € correspondant à l'engagement de la CPA par voie de fonds de concours.

Exposé des motifs :

Rappel de la réglementation :

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié les règles régissant les relations financières entre un EPCI et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours.

L'article 186 a instauré un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres, sous réserve des conditions suivantes :

- le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation (investissement) ou du fonctionnement d'un équipement (les financements « d'événements ou de services publics sont proscrits »).
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le plafond des fonds soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

Le contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de Schéma de Cohérence Territoriale la Communauté du Pays d'Aix a souhaité soutenir l'aménagement et le développement des territoires des communes.

Par délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 la CPA a instauré un dispositif de contractualisation avec ses communes membres.

Le **Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement** avec la commune de Vauvenargues définit les modalités de participation de la CPA aux projets communaux s'inscrivant dans la mise en œuvre des politiques communautaires et contribuant à l'aménagement du territoire.

La commune de Vauvenargues a établi un programme d'actions et de réalisations qui sont de nature à concrétiser la vision prospective de développement de son territoire.

Pour chaque projet inscrit, la CPA pourra participer au plus à hauteur de 50 % de la part restant à la charge de la commune.

Le Contrat est établi pour une durée de 5 ans.

L'engagement de la CPA à participer à la réalisation des projets inscrits dans le cadre du présent contrat est ferme sur toute la durée du contrat.

La participation financière totale maximale allouée par la CPA, au bénéfice de la commune de Vauvenargues, dans le cadre de son *Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement*, s'élève à 1 523 750 € conformément au Contrat ci-annexé

Le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la commune de Vauvenargues est validé par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Le contrat fait l'objet d'une autorisation de programme qui sera déclinée en crédits de paiement annuels.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2013

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 Décembre 2013;

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Vauvenargues en date du 13 décembre 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 15 janvier 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les termes du *Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement* avec la commune de Vauvenargues ;

AUTORISER Madame le Président de la CPA à signer le présent contrat.

PRECISER que l'autorisation de programme correspondante sera ouverte à hauteur de 1 523 750 €.

AUTORISER Madame le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement

Entre

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilitée à signer le présent Contrat par délibération du Conseil Communautaire n°...en date du 15 Janvier 2014.

Désignée ci après par les initiales « la CPA »

D'une part,

Et

La Commune de Vauvenargues représentée par son maire, Monsieur Philippe CHARRIN, dûment habilité à signer le présent Contrat par délibération du Conseil Municipal n° en date du 13 décembre 2013

Désignée ci après par « la Commune »

PREAMBULE

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié assez sensiblement les règles régissant les relations financières entre un EPCI et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours.

Conformément au cadre législatif en vigueur, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, a mis en place au cours de l'année 2010, des dispositifs d'aide et d'appui aux communes qui sont d'ordre financier d'une part et technique d'autre part (cf. le Guide de l'Appui aux Communes présenté en Conseil Communautaire du 25 février 2010).

Afin de soutenir l'aménagement des territoires des communes et de contribuer à la réalisation des équipements communaux structurants, le Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 a délibéré favorablement à la mise en place d'un Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement pour chaque commune de la CPA qui en exprime le souhait.

Le contrat se conforme à l'article 186 de la Loi du 13 août 2004 qui a instauré un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres. Il est mis en œuvre dans les conditions suivantes :

- le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés,
- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation d'un équipement public,
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le plafond des fonds soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

La commune de Vauvenargues et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ont souhaité contractualiser sur la base d'un schéma directeur de développement du territoire communal afin d'améliorer le service à l'utilisateur et qualité de vie des habitants.

La commune de Vauvenargues et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engagent pour une durée de cinq ans sur la mise en œuvre des actions et des projets prioritaires définis dans ce contrat.

La signature de ce contrat n'est pas exclusive de l'utilisation des autres dispositifs de fonds de concours existants à la CPA pour des projets qui ne seraient pas inscrits au présent contrat.

Le Conseil de communauté se prononce sur la base de la délibération du conseil municipal concerné, qui doit être antérieure.

LE CONTEXTE COMMUNAUTAIRE

Le projet de SCOT du Pays d'Aix propose de focaliser le développement sur des espaces stratégiques identifiés dans une logique de réponse aux enjeux du grand territoire métropolitain.

En parallèle, il renforce le lien fondamental de proximité nécessaire au maintien de la qualité de vie de la population. Toutes les communes du Pays d'Aix, qu'elles soient rattachées à un espace stratégique ou en tant que pôles de proximité, ont ainsi un rôle important à jouer, à travers l'armature de développement définie par le SCOT.

La Communauté du Pays d'Aix souhaite dans ce cadre promouvoir une politique globale orientée prioritairement vers la cohésion sociale, le développement de l'activité économique, l'amélioration du cadre de vie et la mise en place de partenariats multiples en matière d'équipements relevant de l'aménagement du territoire.

Cette politique s'illustre, notamment, par la volonté d'accompagner les communes dans leur développement tout en assurant la cohérence de l'aménagement du territoire communautaire.

LE CONTEXTE COMMUNAL

La commune de Vauvenargues possède une forte identité villageoise, avec près d'un tiers de la population habitant dans le cœur villageois.

Outre ses qualités architecturales, urbaines et patrimoniales, le village implanté en surplomb de la rivière La Cause est le lieu de vie communal, avec logements, services, commerces, équipements et lieux de manifestations, un pôle identitaire privilégié.

Les extensions des dernières décennies ont été organisées (en continuité villageoise, respect de la silhouette patrimoniale), cependant elles n'offrent pas de forme urbaine particulière. Elles sont principalement constituées de maisons individuelles.

Cette dernière décennie a été marquée par une impulsion donnée au village, où se sont réalisées quelques opérations d'ensemble bien intégrées dans le paysage du village.

La maîtrise du développement futur est un challenge afin d'assurer dans les meilleures conditions le parcours résidentiel des vauvenarguais et l'accueil de nouveaux habitants de façon maîtrisée, tout en respectant l'esprit de la loi qui impose des objectifs de :

- Modération de la consommation de l'espace ;
- Et de lutte contre l'étalement urbain.

L'offre en logements et la mise à niveau des équipements doivent ainsi être prévues et phasées dans le temps.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) exprime la volonté de renforcer le village comme centre de vie tout en maîtrisant l'évolution démographique.

Les objectifs au service de cette volonté sont :

- Organiser le renouvellement urbain et l'extension maîtrisée du village,
- Adapter et limiter l'accueil démographique pour un maintien de l'ambiance villageoise,
- Développer une mixité sociale et urbaine et offrir des logements pour tous,
- Répondre aux besoins en équipements publics et en espaces de stationnement,
- Valoriser les déplacements doux dans l'enveloppe villageoise par la mise en place d'une voirie pour tous,
- Préserver l'identité du bourg villageois : patrimoine architectural, urbain et paysager.

Par ailleurs, la commune de Vauvenargues, territoire privilégié de l'agglomération «du Pays d'Aix», dispose de caractéristiques paysagères exceptionnelles (collines, vallons, plaines et replats au sud ; reliefs boisés au Nord en direction du Concors ; le site de la Sainte Victoire au Sud de la commune).

Ces entités paysagères constituent une trame verte de dimension exceptionnelle, une richesse patrimoniale reconnue et d'intérêt supra-communal (périmètres à statuts de ZNIEFF3 et sites du réseau NATURA 2000 ; Site classé et site inscrit, zone de protection Loi 1930).

Ces espaces sont ponctués d'un patrimoine bâti vernaculaire (bâti agricole ou anciennement agricole remarquable, petit patrimoine) et d'éléments paysagers d'accompagnement.

Ces caractéristiques participent au même titre que le pôle villageois à l'identité vauvenarguaise.

La préservation de cette identité est nécessaire au maintien du cadre de vie de qualité ainsi qu'à la valorisation et à la protection des trames verte et bleue d'intérêt supra-communal.

Par ailleurs, des parties de zones naturelles, en majorité proches du village, sont habitées (issues d'anciennes zones d'habitat diffus des plans d'occupation des sols).

Elles ne peuvent être ignorées puisque près des deux tiers des vauvenarguais y résident.

Face à ce constat, le projet d'aménagement et de développement durables vise le maintien et la préservation de ce cadre de vie remarquable au moyen de divers objectifs :

- Gérer les zones naturelles habitées du PLU de 2008,
- Préserver les espaces naturels et forestiers pour le maintien de la trame verte remarquable,
- Préserver la trame bleue et les ripisylves (végétation riveraine) des cours d'eau,
- Assurer la protection des zones agricoles,
- Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine vernaculaire identitaire des écarts

I. OBJET DU CONTRAT

Article 1^{er} – La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de financement, par la CPA et la commune de Vauvenargues, de projets d'investissement dont l'exposé figure ci-après.

Les financements induits par le présent contrat intéresseront de façon exhaustive les projets à maîtrise d'ouvrage communale visés à l'article 2 et sont exclusifs de tout autre fonds de concours communautaires pendant la durée du présent contrat pour ces mêmes projets.

Sont concernés : l'ensemble des études liées à l'opération, l'acquisition du foncier nécessaire à sa réalisation ainsi que l'ensemble des travaux à réaliser.

II. CONTENU DU CONTRAT

Article 2 – La liste des programmes, opérations ou projets d'investissements, objet du présent contrat, est arrêtée comme suit:

- Requalification du centre-village – Voirie et réseaux

L'ensemble des réseaux du centre-village n'ont jamais fait l'objet de renouvellement depuis ces 40 dernières années. Il y a donc lieu de remplacer les conduites d'eau potable et d'assainissement. A cette occasion, il apparaît également nécessaire de procéder à la mise en technique discrète des réseaux secs (enfouissement des réseaux de communication et électricité).

Ces travaux vont donner lieu, de par leur nature, à la réfection de la voirie. Dans le cadre de la mise en conformité accessibilité des espaces publics, la commune envisage la mise en place d'une « zone de rencontre » : vitesse limitée à 20 km/h et partage de l'espace public entre tous les modes de déplacement.

- Acquisition de logements communaux

Déjà propriétaires de plusieurs logements, la commune souhaite acquérir de nouveaux logements (opérations neuves ou bâti existant). Ces logements sont proposés aux ménages à des prix modérés, et répondent à une vocation sociale encouragée par la commune.

- Réalisation d'une halle couverte sur le parvis de la mairie

L'esplanade attenante à la mairie et à l'école est un espace privilégié pour accueillir diverses manifestations culturelles (concerts, représentations, expositions, foires artisanales...), mais également très utilisé au quotidien par les parents d'élèves.

Afin d'optimiser la fonction de ce lieu, la commune envisage une couverture partielle de type «halle», pour abriter les manifestations, tout en respectant les perspectives de vue exceptionnelle sur Sainte-Victoire qu'offre ce site.

- Réhabilitation / Extension des gradins du Vallon des Sports

Le Vallon des sports, situé en contrebas du village, est constitué d'un grand espace dédié à l'origine à la pratique du sport. Au fil des années, ce lieu a de plus en plus été utilisé pour l'organisation des grandes manifestations, notamment estivales (Fête du village, repas villageois, concerts, retransmission par projection des représentations du Festival d'Aix...).

Dans sa configuration actuelle, le lieu offre une capacité de 180 places assises, sous forme de gradins bétonnés, dont la forme suit le terrain naturel, en configuration théâtre.

Le succès et la cadence des manifestations rendent cette capacité insuffisante. En effet, la moyenne de fréquentation se situe autour de 300 personnes.

Afin de répondre de façon durable à ce besoin, il est envisagé de réhabiliter et de prolonger un ou deux niveaux de gradins existants.

- Travaux de réhabilitation des bâtiments annexes de la mairie

Le principal édifice communal regroupe en son sein les services suivants : la mairie dans la partie principale, la crèche, les écoles maternelles et primaires, ainsi que le Centre de secours Sainte-Victoire dans les parties annexes. Il est prévu des opérations de réhabilitation sur l'ensemble de ces bâtiments.

- Travaux pour la conservation du patrimoine rural bâti et des objets mobiliers non protégés

La commune possède un beau patrimoine rural, en faveur duquel la commune s'efforce de réaliser des travaux d'entretien et de conservation. L'Eglise Sainte-Sidoine, située en plein cœur du village, abrite un nombre non négligeable d'objets mobiliers non protégés, qui nécessitent l'intervention d'artisans expérimentés. Chaque année, la commune procède ainsi à la préservation de ces objets (retable, vitraux, etc.), mais également à la structure même de l'église, dont la partie primitive date du ^V^{ème} siècle, et la partie romane au ^X^{ème} siècle.

- Réhabilitation du local de l'ancien moulin

Le local de l'ancien moulin à blé est situé en plein cœur du village. Une fois le moulin abandonné, le local est devenu tour à tour une bergerie, un poulailler, et maintenant un garage. La commune souhaite réhabiliter ce lieu chargé d'histoire en un espace public d'accueil.

- Réalisation d'un espace de loisirs couvert au Vallon des Sports

La commune dispose d'un espace multisports qu'il convient de réhabiliter. Le rajeunissement de la population et la demande actuelle d'activités sportives et culturelles amènent la commune à réaliser un équipement couvert, destiné à la pratique de diverses disciplines.

Il est prévu une structure légère, devant s'intégrer dans la configuration du site, au pied de Sainte-Victoire, et donc liée à des contraintes architecturales fortes. La superficie prévue de l'équipement est de l'ordre de 180 m² environ.

- Aménagement de la resclave de la source

La commune de Vauvenargues a le privilège d'assurer son alimentation en eau potable en grande partie grâce à une source naturelle. Le périmètre de captage de cette source fait l'objet de divers aménagements, concentrés autour d'un espace communément appelé la « resclave », qui intègre le lavoir et ses bassins et une fontaine.

Ce lieu est propice à un aménagement de type placette publique, pour partager des moments de convivialité toutes générations confondues, car situé en plein cœur du village, et à proximité des commerces et de la rue principale.

Le projet envisagé doit répondre à plusieurs objectifs : la mise en valeur paysagère de la source, la création d'un jardin paysager, la création de la placette.

- Optimisation / Extension des parcs de stationnement

Le centre du village est principalement constitué d'un habitat dense (maison de village), qui n'offre pas de moyens de stationnement aux habitants. La commune possède d'ores et déjà une bonne offre de stationnement, qu'il convient d'optimiser, par des aménagements paysagers et VRD notamment.

- Réalisation d'un assainissement collectif ou extension du réseau existant

Certains secteurs de la commune ne sont actuellement pas raccordés à un réseau d'assainissement collectif. La commune souhaite étudier les possibilités d'implantation et/ou de raccordement, et réaliser les travaux nécessaires.

- Enfouissement des réseaux secs

Plusieurs secteurs de la commune ont déjà fait l'objet de travaux d'enfouissement de réseaux secs. La commune souhaite poursuivre ces opérations et procéder à la mise en technique discrète des réseaux, compte tenu des divers classements et protection de son territoire.

- Mise en accessibilité du cheminement du Vallon des Sports

Situé en contrebas du village, le Vallon des sports est accessible par un cheminement piéton à forte pente, qui ne répond pas aux normes d'accessibilité. Ce cheminement dessert notamment la crèche, les terrains de boules, l'entrée secondaire de l'école, et débouche sur le terrain de foot et les gradins. La commune souhaite procéder à des travaux de terrassements et d'aménagements paysagers afin de garantir l'accessibilité à ces espaces publics.

Le coût estimatif, l'échéancier de réalisation et le montant prévisionnel des fonds de concours répartis annuellement sur cinq années, et attribués sur le montant HT figurent en annexe au présent contrat.

III. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3 – Pour le financement de ce contrat, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix consacrera un crédit maximal de 1 523 750 € correspondant à 50% du montant hors taxes de la part des investissements restants à la charge de la commune (déduction faite des aides financières obtenues auprès des autres partenaires), réparti sur 5 ans suivant le tableau annexe et qui fera l'objet d'une AP déclinée en CP annuels (*cf annexe 1*).

Chaque année, la commune et la communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au financement de chaque tranche du programme ou du projet d'investissement visés à l'article 2.

Article 4 – Le versement de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix sera effectué comme suit :

- Annuellement

- en début d'année N (correspondant à l'année de démarrage des études, du programme, de l'opération,...) la CPA versera à hauteur de 70 % du montant du fonds de concours de la CPA budgété sur l'année en cours pour chaque tranche annuelle du programme ou de l'opération identifiés à l'article 2 ;
- le versement se fera sur présentation de l'OS correspondant au montant des dépenses ;
- le versement du solde se fera à hauteur des dépenses réellement engagées par la commune et sur production annuelle de justificatifs de paiements visés par l'ordonnateur ;
- pour les années suivantes, le versement de l'avance sera effectué sur la base de la programmation des CP et ajustée en fonction de l'avancée de l'opération.

- Selon les échéanciers annuels déterminés en accord entre les deux parties en octobre de l'année N-1.

Article 5 – A la demande expresse du maire de la Commune adressée par courrier au Président de la CPA, renonçant à recevoir 70% du montant de FDC budgété sur l'année dès l'ordre de service, la CPA versera la totalité du FDC correspondant en fin d'exercice annuel sur présentation des justificatifs de paiement visés par l'ordonnateur.

Article 6 – Le délai imparti à la commune de Vauvenargues pour démarrer les opérations citées dans le présent contrat est fixé à 5 ans, sous peine de caducité.

Si à échéance du présent contrat une ou plusieurs opérations ne sont pas terminées, le dernier versement de la CPA interviendra au plus tard 2 ans après le terme du contrat.

Article 7 – Le présent contrat n'est pas modifiable dans son contenu global. Toutefois, pour prendre en compte les aléas qui pourraient l'affecter, sur demande exclusive de la Commune, au travers d'une délibération de son Conseil Municipal, des modifications pourront être apportées sur les modalités de réalisation, de mise en œuvre et des transferts entre les opérations, dans la limite du coût d'objectif global du contrat. Ces demandes seront actées par le Président de la CPA.

Article 8 – La commune s'engage à informer la CPA de tous les partenariats et autres financements qui pourraient intervenir pendant la durée du présent contrat sur les opérations sus visées.

La part des fonds de concours de la CPA sera, dans ces cas là automatiquement, réajustée pour rester dans la limite légale de 50% maximum de la part restant à la charge de la commune.

IV. DUREE DU CONTRAT

Article 9 – Le présent contrat est conclu pour 5 ans et prend effet à compter de la date de signature des deux parties et après retour du contrôle de légalité.

V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 – Les services de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix seront à la disposition de la Commune pour participer aux comités techniques ayant pour objet la définition des projets et leurs modalités de mise en œuvre.

Article 11 – La Commune de Vauvenargues s'engage à mettre en place un dispositif d'information du public faisant apparaître l'action de la CPA, et notamment :

- par invitation du Président de la CPA, ou de son Vice Président délégué en charge de la politique communautaire afférente, à tous les évènements liés à ces projets (inauguration, pose d'une première pierre, etc...) ;
- par la présence sur les lieux de chantiers de panneaux d'information reprenant le logo de la CPA ;
- par le rappel du partenariat dans les journaux Municipaux et dans tout article mentionnant les projets du présent contrat.

Article 12 – La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix se réserve la possibilité de communiquer sur son implication dans les actions engagées par le présent contrat.

Article 13 – Les dispositions précédentes permettant à la commune, si elle le souhaite, de confier à la CPA la récupération des Certificats d'Économie d'Énergie liés aux opérations d'investissement et le reversement à la commune des sommes correspondantes, restent applicables (*délibération 2012 B256 du 28/06/2012*).

FAIT à Aix en Provence
Le

FAIT à Vauvenargues
Le

La Communauté d'Agglomération
du Pays d'Aix

La Commune de Vauvenargues

ANNEXE
Programmation annuelle des opérations d'investissements
2014-2018

CONTRAT COMMUNE DE VAUVENARGUES

THEMATIQUE	BUDGET PAR THEMATIQUE	Opérations	COÛT GLOBAL DES OPERATIONS					MONTANT HT	% FDC	TOTAUX FDC
			2014	2015	2016	2017	2018			
VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN	2 300 000	Requalification du centre village - Voirie et réseaux	80 000 €	575 000 €	575 000 €	575 000 €	495 000 €	2 300 000 €	25%	575 000 €
HABITAT	400 000	Acquisition de logements communaux				400 000 €		400 000 €	25%	100 000 €
EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE	720 000	Réalisation d'une halle couverte sur le parvis de la mairie		10 000 €	190 000 €			200 000 €	25%	50 000 €
		Réhabilitation et extension des gradins du vallon des sports		10 000 €	110 000 €			120 000 €	25%	30 000 €
		Travaux de réhabilitation des bâtiments annexes de la mairie			20 000 €	200 000 €	180 000 €	400 000 €	25%	100 000 €
REHABILITATION PATRIMOINE	275 000	Travaux pour la conservation du patrimoine rural bâti et objets mobiliers non protégés	50 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	30 000 €	155 000 €	25%	38 750 €
		Réhabilitation du local de l'ancien moulin			10 000 €	110 000 €		120 000 €	25%	30 000 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLES POLYVALENTES	300 000	Réalisation d'un espace de loisirs couvert au vallon des sports	30 000 €	270 000 €				300 000 €	25%	75 000 €
AMENAGEMENTS PAYSAGERS	200 000	Aménagement de la resclave	10 000 €	190 000 €				200 000 €	25%	50 000 €
PARKING	150 000	Optimisation / Extension des parcs de stationnement	20 000 €	50 000 €	80 000 €			150 000 €	25%	37 500 €
EAU / ASSAINISSEMENT	1 400 000	Réalisation d'un assainissement collectif ou extension du réseau existant			20 000 €	680 000 €	700 000 €	1 400 000 €	25%	350 000 €
ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE	150 000	Enfouissement des réseaux secs - Programmation	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	150 000 €	25%	37 500 €
ACCESSIBILITE	200 000	Mise en accessibilité du cheminement du vallon des sports	10 000 €	190 000 €				200 000 €	25%	50 000 €
TOTAL DES INVESTISSEMENTS PAR ANNEE			230 000 €	1 350 000 €	1 580 000 €	2 020 000 €	1 435 000 €	6 095 000 €		1 523 750 €

Montant total des investissements sur 2014/2018	6 095 000 €
Coût d'objectif du Contrat	1 523 750 €

OBJET : Finances - Appui aux communes - Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Vauvenargues

Vote sur le rapport

Inscrits	153
Votants	137
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	137
Majorité absolue	69
Pour	137
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



17 JAN. 2014